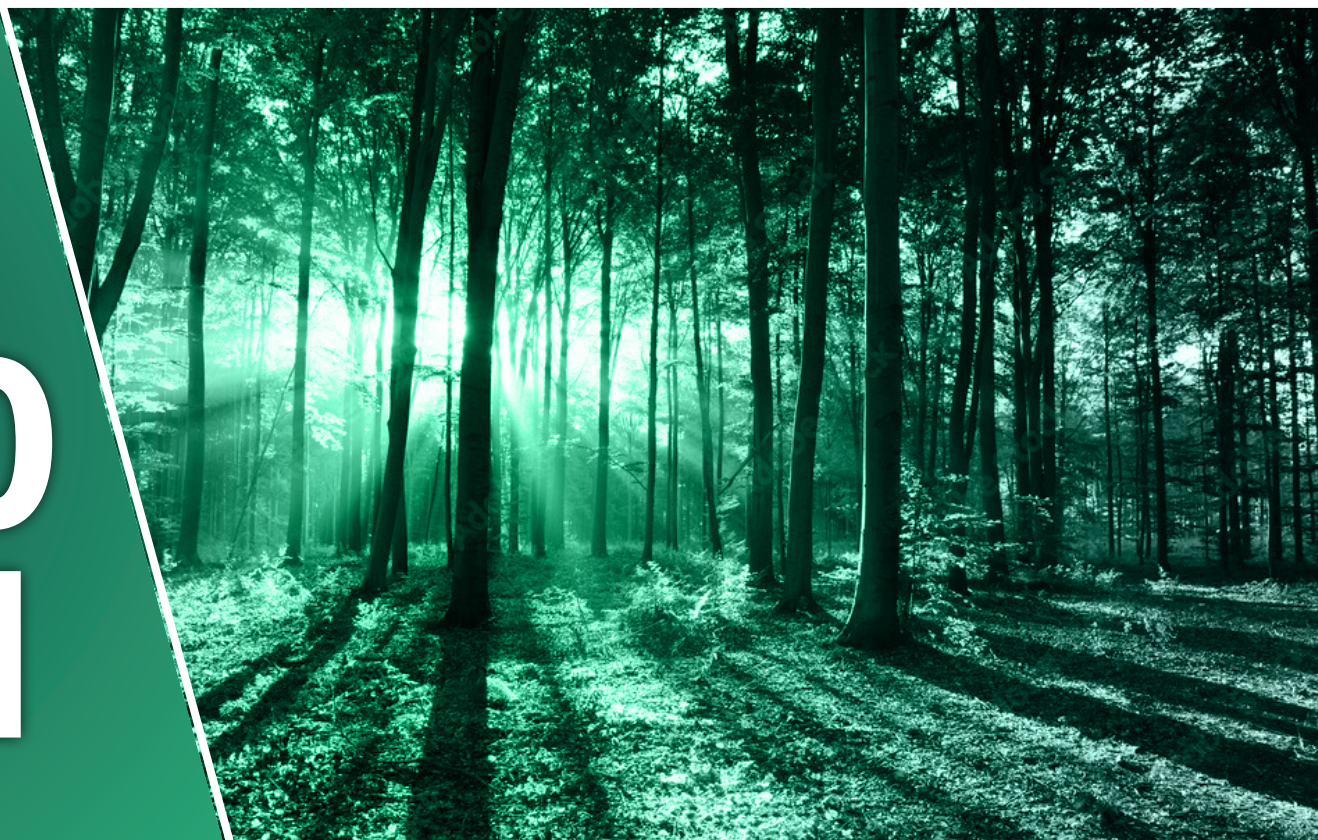


Rapport Article 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

20
21



Afi • Esca



GROUPE BURRUS

RAPPORT ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT

Afi Esca - 31/12/2021

SOMMAIRE



p.03	I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG
p.15	II. Moyens internes pour contribuer à la transition
p.16	III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité
p.17	IV. Stratégie d'engagement et politique de vote
p.18	V. Encours des énergies fossiles + TAXO
p.19	VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris
p.22	VII. Biodiversité
p.24	VIII. Gestion des risques
p.26	IX. Démarches d'amélioration et mesures correctives
p.28	X. Annexes

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La prise en compte par AFI ESCA des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ses investissements.

Cette démarche répond à une double préoccupation :

- le respect du principe de la personne prudente, introduit par la Directive Solvabilité 2, selon lequel « les placements doivent être sûrs, liquides et rentables, dans le meilleur intérêt des assurés et bénéficiaires. »
- le souci de la conformité aux réglementations successives visant à participer à la réorientation des flux de capitaux vers des activités durables et responsables.

Elle se manifeste de différentes façons selon que les actifs viennent en représentation des engagements en euros ou en représentation des engagements en unités de compte (UC).

S'agissant des engagements en euros, AFI ESCA a délégué la gestion de la poche obligataire de son fonds euro, à la société de gestion d'actifs Dôm Finance, dont la stratégie se caractérise par :

- Des exclusions normatives portant sur les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel, mais aussi sur les armes controversées telles que les armes chimiques, biologiques, à l'uranium appauvri, à laser aveuglant, incendiaires, à éclats non-localisables et nucléaires.
- Des exclusions sectorielles (charbon), en conformité avec l'Accord de Paris de 2015 sur la lutte contre les changements climatiques.
- Intégration, pour la sélection des émetteurs, d'une grille d'analyse prenant en compte les critères extra-financiers de manière à ne retenir, de manière générale, que les émetteurs dont la note est supérieure à celle de l'univers d'investissement après exclusion des 20% moins bons élèves.
- Mesure de l'empreinte carbone et son monitoring.

Enfin, Dôm Finance soutient deux grandes initiatives de place, à savoir :

- Les Principes de l'Investissement Responsable (PRI)
- Le Carbon Disclosure Project (CDP)

S'agissant des actifs de diversification (hors mandat de Dôm Finance), la Direction Finance Groupe mène une stratégie de développement des investissements en Infrastructure, catégorie d'actifs qui répondent naturellement aux critères ESG, en raison de l'intégration d'une évaluation des critères ESG spécifiques à ces actifs, mais aussi parce que l'acceptabilité des infrastructures tant sur les plans environnementaux que sociétaux à toutes les phases de leur développement, est l'un des éléments critiques de l'analyse de la pérennité de l'infrastructure sur le long terme.

Concernant les actifs en représentation des engagements en unités de compte, AFI ESCA propose une gamme d'unités de compte respectant les dispositions de la Loi Pacte, dans la mesure où elle comporte plusieurs supports d'investissement labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable), une unité de compte « verte » et une unité de compte « solidaire ».

Par ailleurs, AFI ESCA se contraint à une politique d'exclusion, non formalisée, visant à ne pas investir dans l'industrie charbonnière.

Pour la sélection des SCPI et produits structurés, AFI ESCA se repose depuis quelques années sur l'expertise de la société Exclusive Partners, agréée par l'ACPR en tant que Prestataire en Services d'Investissement (PSI). Exclusive Partners intègre la dimension ISR dans les due diligences qu'elle conduit sur les produits financiers. Elle a introduit, dès 2015, une conviction forte sur le potentiel de performance d'une stratégie verte. Elle a enfin suggéré à AFI ESCA, en 2017, l'élargissement de la gamme SCPI à une thématique socialement utile : l'Education.

Enfin, AFI ESCA IARD est également sensibilisée à l'impact de sa politique d'investissements eu égard aux objectifs sociaux, environnementaux et de gouvernance. Ces informations extra-financières sont, à l'heure actuelle, des critères qui contribuent à l'analyse des titres en plus des données financières classiques : risque, rentabilité, notation et maturité du titre.

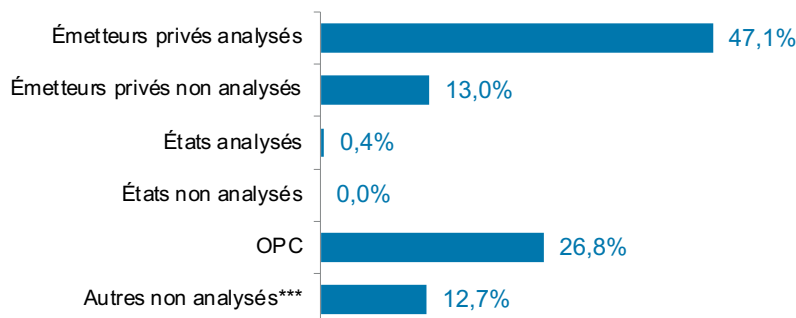
2. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs d'AFI ESCA.

Ce périmètre s'entend pour tous les titres vifs, hormis l'immobilier et le capital investissement.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours du portefeuille



Source : OFI AM, au 31/12/2021

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** TEE : Transition Énergétique et Écologique

*** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

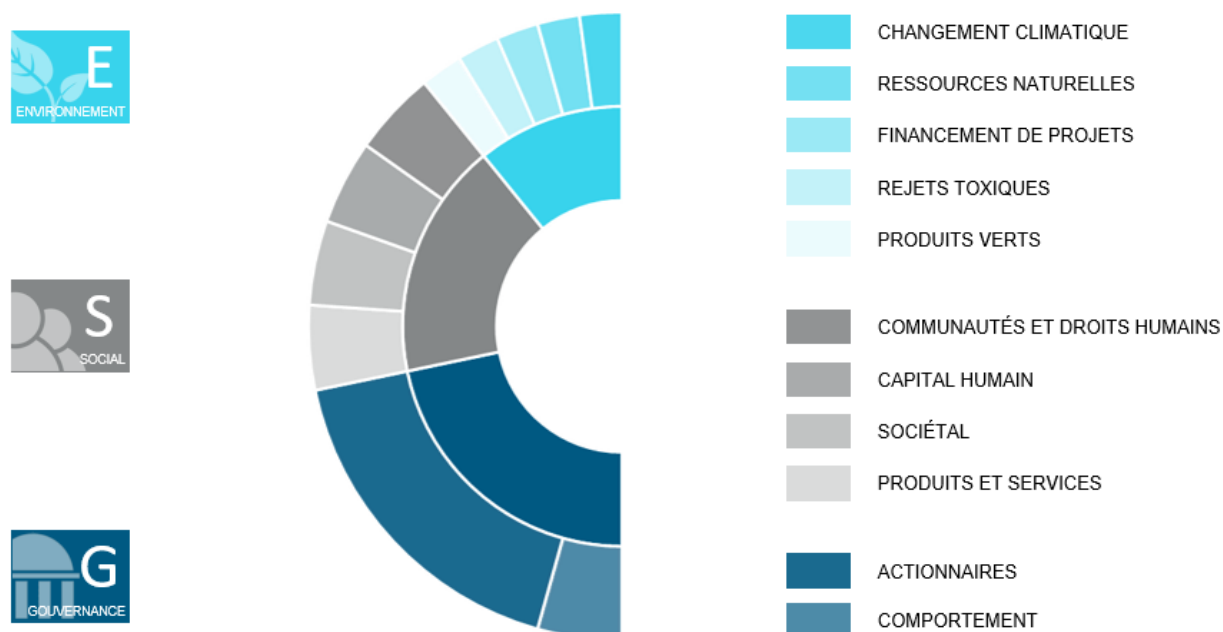
- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

a. Émetteurs privés : analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

b. Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe ISR a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques :

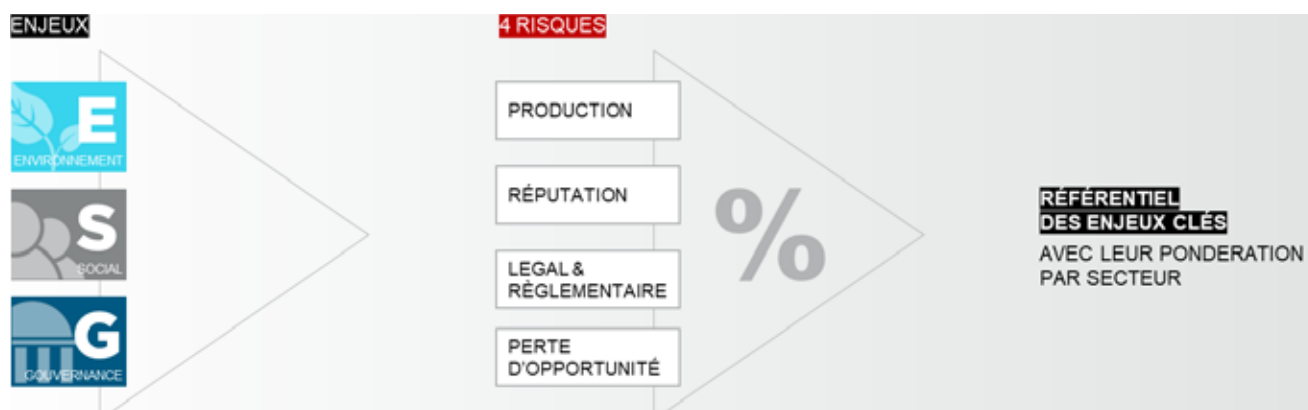


c. Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »). Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou sociétaires. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



d. Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;
- Communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e. Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte
■ IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

A fin décembre, 78.3% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

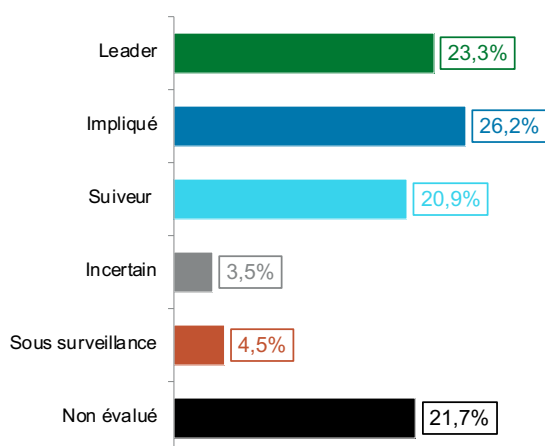
RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille

% des encours des émetteurs privés

2021



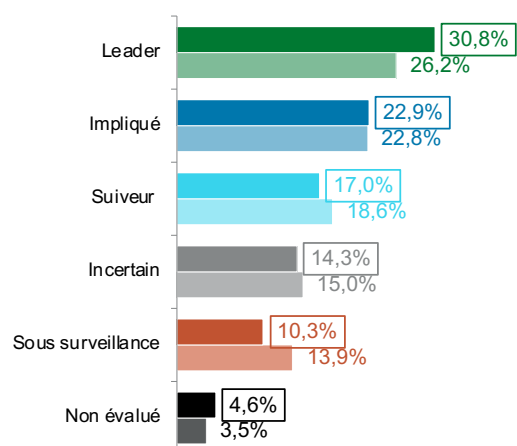
Source : OFI AM, au 31/12/2021

Catégories ISR de l'indice¹

% des encours des émetteurs privés

2021

2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global :

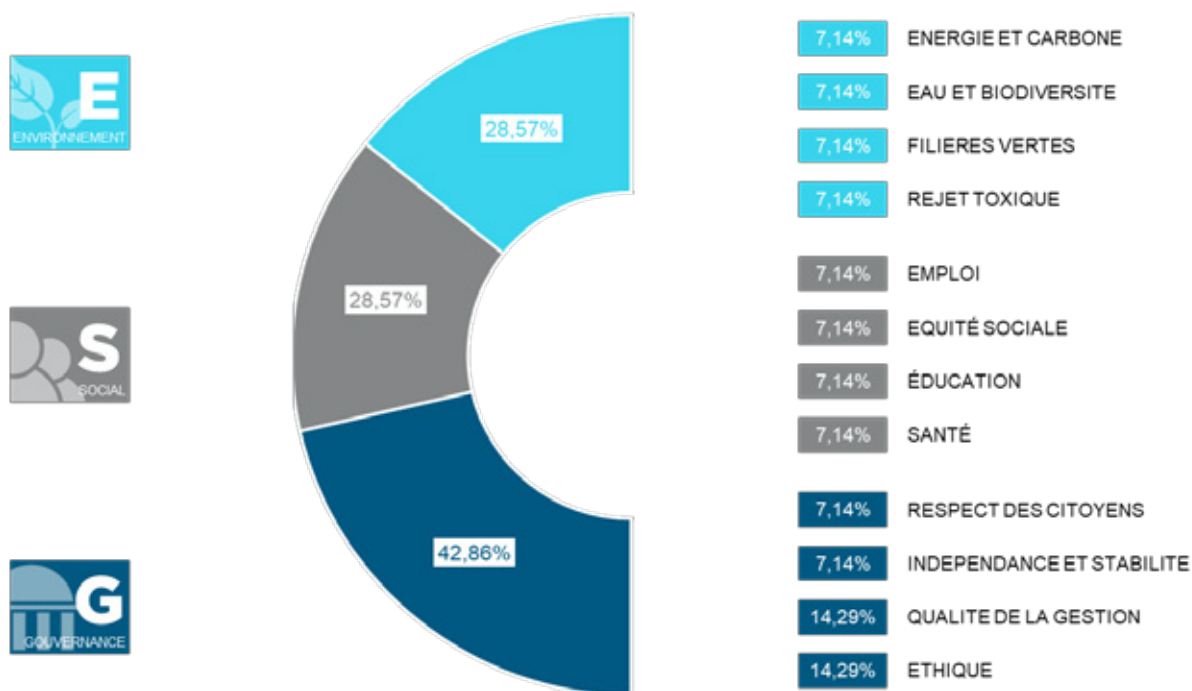
Émetteur	Part du portefeuille (%)
Ethias	0,94 %
Teva Pharmaceutical	0,83 %
Econom Group	0,46 %
Air France KLM	0,27 %
Chargeurs SA	0,10 %
Barclays	0,10 %
SOMME	2,71 %

NB : Ce chiffre de 2.71 % rapporté à l'ensemble du portefeuille correspond au 4.5% rapporté à la poche des émetteurs privés.

¹ Indice de référence : 87% BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index + 13% Indice Scientific Beta Zone Euro

f. émetteurs publics : analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 12 critères ESG comme suit :



Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur public. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein d'un univers comprenant les pays de l'OCDE et cinq pays d'Europe orientale, selon leur niveau de performances ESG. Ce classement se traduit par l'attribution d'un Score sur une échelle de 0.5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

Une catégorie ISR (Investissement Socialement Responsable) est ensuite affectée à chaque émetteur public, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte
■ IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

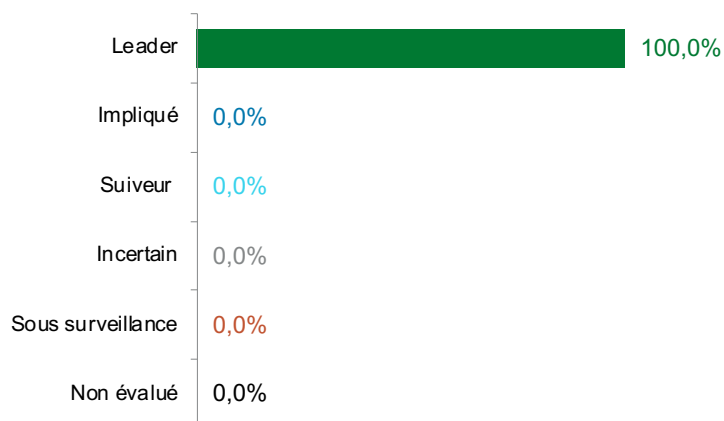
Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille

% des encours des États



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Un seul émetteur État dans le portefeuille :

États	Part du portefeuille (%)
NRW.Bank	0,41 %
SOMME	0,41 %

3. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site institutionnel afi-esca.com. Le document est transmis, chaque année, au Comité d'Audit.

4. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR)

ARTICLE 8

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
LU1819480192	Echiquier Artificial Intellige
FR0010830240	Lazard Alpha Euro SRI
FR0010858498	Lazard Convertible Global
FR0011449602	Echiquier World Next Leaders
FR0010738120	Sycomore Partners P
FR0010298596	Moneta Multi Caps
FR0007478557	BSO France
LU0909472069	Credit Suisse (Lux) Security E
LU0344046312	Candriam Equities L Europe Inn
FR0010158048	Dorval Manageurs R
FR0010237503	Roche-Brune Europe Actions P
FR0013193679	Echiquier High Yield Europe A
LU0212178916	BNP Paribas - Europe Small Cap
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe C
FR0010377143	Echiquier Convexité SRI Europe
LU0414045822	Allianz European Equity Div A
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A
FR0000284689	Comgest Monde C
FR0011451905	Alcis Alpha Oblig Créd I
LU0592698954	Carmignac Portfolio Emerging P
FR0007017595	Avip Top Harmonie
FR0012127389	Tikehau Equity Selection R-Acc
DE000A0X7541	ACATIS Gané Value Event A
FR0011153014	Ginjer Actifs 360
FR0010146852	BNP Paribas Perspectives Moyen
FR0010574434	Oddo Bhf Generation CR-EUR
FR0010313742	Dôm Alpha Obligations Cred P
FR0000980989	Oddo Bhf Sust European Conver
FR0011253624	R-CO Valor
FR0007017579	Allianz Multi Tempere ISR
LU0935223387	Ostrum SRI Euro Aggr IA EUR Ca
FR0000944696	Amundi France Engagement P-C
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P
FR0011170182	OFI - Precious Metals R
LU0823410724	BNP Paribas - US Small Cap Cl
FR0000172041	AXA Aedificandi
FR0000993636	Delubac Emergents

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

IE00B6X2JP23	Comgest Growth America EUR R A
FR0010375600	Amplegest Pricing Power
FR0007027131	Delubac Patrimoine
LU1752460292	Oddo Bhf Sust Credit Opportun
FR0010479931	Ed Rothschild India
LU0340554913	Pictet Digital - P EUR Cap
LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible B
LU0145648886	DWS Invest Top Asia
LU1100076550	Clartan Valeurs C
LU1876459303	Axiom European Banks Equity R
FR0012020741	Kirao Multicaps AC
FR0000989907	Oddo Bhf Avenir DR-Eur Dis
FR0010687749	Amilton Premium Europe
FR0010651224	BDL Convictions C
FR0010086652	Generali Euro-Actions (C)
LU0145635123	DWS Invest European Equity Hig
FR0010116343	BNP Paribas Bond 6M Classic C
LU0489687243	Mandarine Unique Small & Mid C
LU1311291147	Allianz Euro Bond Strategy PT
LU0401357743	JPMorgan US Small Cap Growth F
LU0159053015	JPMorgan US Technology Fund
LU1279334210	Pictet Robotics P EUR
FR0000989915	Oddo Bhf Immobilier CR-EUR
LU2155806362	BNP Paribas Funds Europe High
LU0920839346	Allianz Europe Equity Growth S
FR0010149120	Carmignac Securite A EUR Acc
FR0000975880	Allianz Actions Aequitas
LU0542502314	Allianz Europe Equity SRI AT E
FR0013439817	La Française Rend Glob 2028 PL
FR0010260000	SG Actions Monde C
LU0413542167	Fidelity Asian Special Sits
FR0013305521	Aequam European Equities P1 Eu
FR0011640887	Erasmus Small Cap Euro R
LU0992632538	Ed Rothschild Fund Income Euro
FR0010700823	Lazard Actions Americaines
LU1891683903	BDLCM Durandal B EUR
FR0013456845	Richelieu America R
FR0011870997	BNP Paribas Social Business Fr
FR0010785865	Allianz Securicash SRI R
FR0011993237	ESK Exclusif A
LU0344046155	CANDRIAM EQ L - EURPE INNO C

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

LU0227384020	Nordea 1 Stable Return Fund B
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC Eur
FR0010177998	Ed Rothschild SICAV Europe Mid
FR0010537423	R-co Conviction Club F Eur
LU1694789535	DNCA Invest - Alpha Bonds B EU
FR0010460493	Tikehau Credit Plus R-Acc Eur
FR0010153320	Amundi Actions USA ISR P
LU0524465977	Alken Fund - European Opportun
LU0823425839	BNP Paribas China Equity Eur
FR0010878124	FCP Mon PEA R
FR0010557967	Dorval Convictions R
LU0254982597	HSBC GIF BRIC Markets Equity E
FR0010283838	Roche-Brune Euro Valeurs Resp
LU1100077442	Clartan Patrimoine C
FR0007450002	CG Nouvelle Asie
LU1899106907	Tobam Anti-Benchmark Multi Ass
LU0254981946	HSBC GIF BRIC Markets Equity
LU0823431720	BNP Paribas Funds SICAV - Russ
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A Eur
FR0013076528	Pluvalca Disruptive Opportuni
DE000A1C5D13	ACATIS Gane Val Event Fds B
FR0010541821	Immobilier 21 A-C
FR0010187898	R-co Conviction Equity Value E
LU0390221256	MainFirst Germany Fund A eur C
FR0013300084	Sillage R
FR0007072160	Trusteam Optimum A
FR0010396382	Mandarine Equity Income
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap
FR0011268705	GemFunds - GemEquity R
FR0000974149	Oddo Bhf Avenir Europe CR-Eur
FR0007038674	ESK EXCLUSIF F
LU0950372838	BNP Paribas - Nordic Small Cap
LU1481503974	ABN AMRO Candriam Europ Sust
FR0000989410	Richelieu Cityzen R
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth
FR0012739845	Gaspal Croissance Dividendes
FR0000989899	Oddo Bhf Avenir CR-EUR
FR0011539550	ESK EXCLUSIF C
FR0010679886	Lazard Actions Euro R
FR0013505740	Sanso ESG Market Neutral
LU1240329380	Invesco Euro Equity Fund E Eur

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

LU0572586591	Alken Absolute Return Europe
LU0706716387	Allianz Convertible Bond A Eur
FR0010544791	GLG Microcaps A
LU0115768185	Fidelity Sustainable Asia Eq
FR0013439403	La Française Rend Glob 2028
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth
LU1160356009	Ed Rothschild Healthcare A EUR
FR0011092386	Aviva Investors Valeurs Europe
LU0127786431	NN (L) Euro High Dividend P E
LU2022049022	Raymond James Funds Smicrocaps
LU0261959422	Fidelity European Dynamic Gr
FR0011136563	Proclero
LU1744628287	Carmignac Portfolio Patrimoine
FR0011585520	Nova Europe ISR A
FR0013254067	Finaltis Titans
FR0010588343	EdR SICAV - Tricolore Rendemen
LU0184634821	AXA WF Optimal Income Eur
LU0205350837	NN (L) European High Dividend
LU2147879543	Tikehau International Cross As
FR0000292278	Magellan C
LU0319574272	Oddo Bhf Exklusiv Polaris Bal
FR0010032326	Allianz Euro High Yield
FR0007051040	Eurose C
LU1082942308	Premium Brands A EUR
LU0284395802	DNCA South Europe Opportunitie
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC

Source AFI ESCA au 13 mai 2022

ARTICLE 9

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
LU0099161993	Carmignac Portfolio Grande Eur
LU1744646933	La Française IP Carbon Impact
LU0383784146	DNCA Invest - Beyond Global Le
LU0255977455	Pictet Biotech - P EUR
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic
LU2221884310	EdR Human Capital A Eur
LU0406802339	BNP Paribas Climate Impact
FR0013053816	CPR USA H-G EUR
FR0010083634	Dôm Selection Action Rend

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

FR0010925933	Dôm Selection Action Rend Int
LU1670715207	M&G Lux Global Sustain Paris A
LU1183791794	SFS Sycomore Europe Eco Solut
LU0868490383	AXA WF Framlington Next Gener
LU1951200481	NIF Thematics AI and Robotics
LU1951204046	NIF Thematics Meta Fund
FR0007066725	Trusteam Roc Europe A
LU0386882277	Pictet Glob Megatrend Select
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR
FR0010981175	Trusteam Roc A
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR
LU0503631714	Pictet Glob Environmental Opp
FR0000444275	SG Amundi Actions Europe Envir
FR0013032422	Dôm Reflex C
LU1951229035	NIF Thematics Water Fund

Source AFI ESCA au 13 mai 2022

Pourcentage des fonds Article 8 et Article 9 sur l'encours total des OPC du portefeuille :

Type	Encours	% encours OPC
Article 8	63 385 156.51 €	16.15 %
Article 9	4 230 982.90 €	1.08 %

Source AFI ESCA au 13 mai 2022

5. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total du portefeuille :

Type	Encours	% du portefeuille
Green	0,00	0,00 %
Social	0,00	0,00 %
Sustainable	0,00	0,00 %

6. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des Assurances

AFI ESCA inclut dans le processus de choix de prestataires financiers, une évaluation sur des critères ESG, parmi lesquels figure la qualité de signataire des PRI.

7. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

AFI ESCA n'a pris aucune initiative en ce sens à ce jour. Cependant, dans le cadre de notre démarche ESG, certains projets sont à l'étude.

II. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Dans le suivi de la dimension ESG de ses investissements, AFI ESCA s'appuie principalement sur les compétences et savoir-faire d'entités tierces reconnues sur la place financière.

Ainsi la majeure partie des ressources dédiées au suivi ESG sont des prestataires externes qui s'appuient dans les travaux sur des fournisseurs de données experts en ce domaine.

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

Au-delà de la politique d'investissement mentionnée ci-dessus, AFI ESCA s'attache également à sensibiliser l'ensemble de ses employés sur les problématiques ESG. Dans cette optique, l'entreprise s'est lancée dans une démarche RSE à laquelle est associée l'ensemble de ses collaborateurs.

Les réflexions et actions concrètes d'AFI ESCA en la matière se sont développées autour des 4 axes suivants :

- Respecter les droits des personnes : Protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes ;
- Développer des relations et conditions de travail responsables : créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes ;
- Préserver l'environnement : Identifier et mesurer toutes les formes de pollution et nuisance liées aux activités directes et indirectes de l'entreprise ;
- Respecter les intérêts des consommateurs : Offrir un produit/service respectant les engagements qualités et les clauses contractuelles.

Dans ce cadre, AFI ESCA a déjà mis en place ou participé aux initiatives suivantes :

- Le parrainage de ruches via l'association « Un toit pour les abeilles », permettant ainsi de soutenir deux apiculteurs et de favoriser l'épanouissement de 80 000 abeilles dans leurs activités de pollinisation.
- Le challenge de marche à pied « Ensemble contre l'oubli », en faveur de la recherche contre la maladie d'Alzheimer ;
- Le challenge « Au boulot à vélo », récompensant les employeurs qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour encourager leurs collaborateurs à venir à vélo sur leur lieu de travail et à utiliser la bicyclette pour leurs déplacements professionnels ;
- L'utilisation de corbeilles ELISE (Entreprise Locale d'Initiative au Service de l'Environnement, qui conjugue une démarche environnementale au souci de l'insertion de personnes en difficulté, notamment pour cause de handicap), pour le recyclage de feuilles de papier ;
- L'arrêt total de l'utilisation de gobelets en plastique ou de bonbonnes d'eau en plastique (fontaines à eau, réunions), au profit de gourdes en verre et de tasses à café distribuées aux salariés ;
- L'encouragement de tous les managers à recourir à l'alternance.

L'entreprise s'efforce également à maîtriser, au quotidien, son empreinte environnementale via l'identification et de la mesure de toutes les formes de pollutions et nuisances liées ses activités, qu'elles soient directes ou indirectes.

AFI ESCA s'attache aussi à ce que ses propres prestataires s'inscrivent dans une démarche RSE.

A titre d'exemple, les collaborateurs de notre délégataire Dôm Finance sont sensibilisés à ces objectifs, puisque la politique RSE de l'entreprise intègre des actions pour limiter son impact carbone, issue de ses activités directes ou indirectes.

Ainsi, dans ce cadre, ont été successivement mis en place des mesures pour limiter la production de déchets et de pollution (mise à disposition d'une flotte de vélos, déménagement dans des locaux HQE, ...).

Enfin, en vue d'un alignement sur la neutralité carbone d'ici 2030, prévu par les accords de Paris, Dôm Finance s'est associé à Reforest'Action, entreprise française spécialiste de la forêt.

Grâce à cet intermédiaire, Dôm Finance a pu planter 149 arbres, permettant d'absorber 22 tonnes d'émissions de CO2 au titre de l'activité courante de l'entreprise sur l'année 2021.

III. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Les comités d'investissement et de stratégie financière sont les organes d'administration, de surveillance et de direction en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de la société. Ils sont composés de représentants de la Direction Générale dans les deux cas, avec une invitation de participation étendue à Dôm Finance. Leurs membres disposent d'une longue expérience dans le secteur de la finance, et sont donc sensibles aux enjeux ESG qui s'y jouent.

A l'occasion du conseil d'administration du 14 juin 2021, une formation a été, en outre, dispensée aux administrateurs sur le sujet de l'Investissement Socialement Responsable, par deux intervenants extérieurs (un de l'Institut des Actuaire et l'autre de Dôm Finance), spécialistes du sujet.

Cette formation retraçait l'historique de l'investissement socialement responsable et des préoccupations climatiques, décrivait le cadre réglementaire, et abordait les diverses initiatives de place en matière de développement durable, ainsi que l'intégration des critères ESG.

2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Dans leur rédaction actuelle, les politiques de rémunération des entités du groupe AFI ESCA ne mentionnent pas explicitement les risques de durabilité.

Néanmoins, ces politiques tendent à une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature, notamment en veillant à l'équité interne et à l'identification et la gestion des conflits d'intérêts, et en s'assurant qu'elles ne conduisent pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique.

Ces politiques visent également à garantir qu'AFI ESCA rémunère son personnel d'une façon qui ne contrevienne pas à l'obligation des collaborateurs d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent.

En outre, une démarche est en cours d'élaboration, visant à une intégration graduelle des risques ESG au sein de notre politique de rémunération.

Les pistes qui seront retenues dans ce cadre, permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives à la politique de rémunération à laquelle est soumis le groupe AFI ESCA Holding, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein de processus adéquats.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

À ce jour, l'intégration de ces critères au règlement interne du conseil d'administration n'est pas encore effective.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, AFI ESCA, au travers de notre politique de sous-traitance, dispose d'ores et déjà parmi ses critères, la qualité de signataire des PRI, ainsi que la prise en compte du risque de durabilité, comme prérequis à la contractualisation.

2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG par délégataire, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies.

3. Politique de vote et bilan

Dôm Finance, en tant que délégataire d'AFI ESCA, dispose d'une politique de vote, et publie un rapport annuel de celle-ci, tous deux disponibles sur leur site internet.

Cette politique prévoit la mise en place d'une cellule dédiée, à laquelle participent ses gérants d'OPCVM, dont les OPC responsables, en vue de collecter les informations relatives aux assemblées générales et d'analyser les résolutions soumises au vote et les recommandations.

En cas de difficulté particulière, le dossier sera soumis à son équipe en charge de l'investissement responsable ou au comité d'investissement hebdomadaire.

De manière générale, une réponse favorable sera systématiquement apportée à toute résolution allant dans le sens du développement durable, sauf à ce que celle-ci constitue un risque majeur pour la santé financière de la société.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Pleinement conscient des différents niveaux de pratique de RSE des différents émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance, Dôm Finance, le délégataire d'AFI ESCA, effectue un suivi régulier de la qualité ESG de son portefeuille, avec une révision des notations extra-financières implémentées, a minima, douze fois par an.

Son univers d'investissement excluant les armes controversées et le charbon thermique via le Carbon Disclosure Project, cela lui permet de réorienter les flux vers des sociétés considérées comme des leaders dans le domaine de la durabilité, telles que le groupe Séché Environnement ou Schneider Electric, et donc de financer toutes les actions directes ou indirectes entreprises en leur sein, dans le domaine de la durabilité.

V. ENCOURS DES ÉNERGIES FOSSILES + TAXO

■ Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération.

Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	> 300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	30 %	10	Oui
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

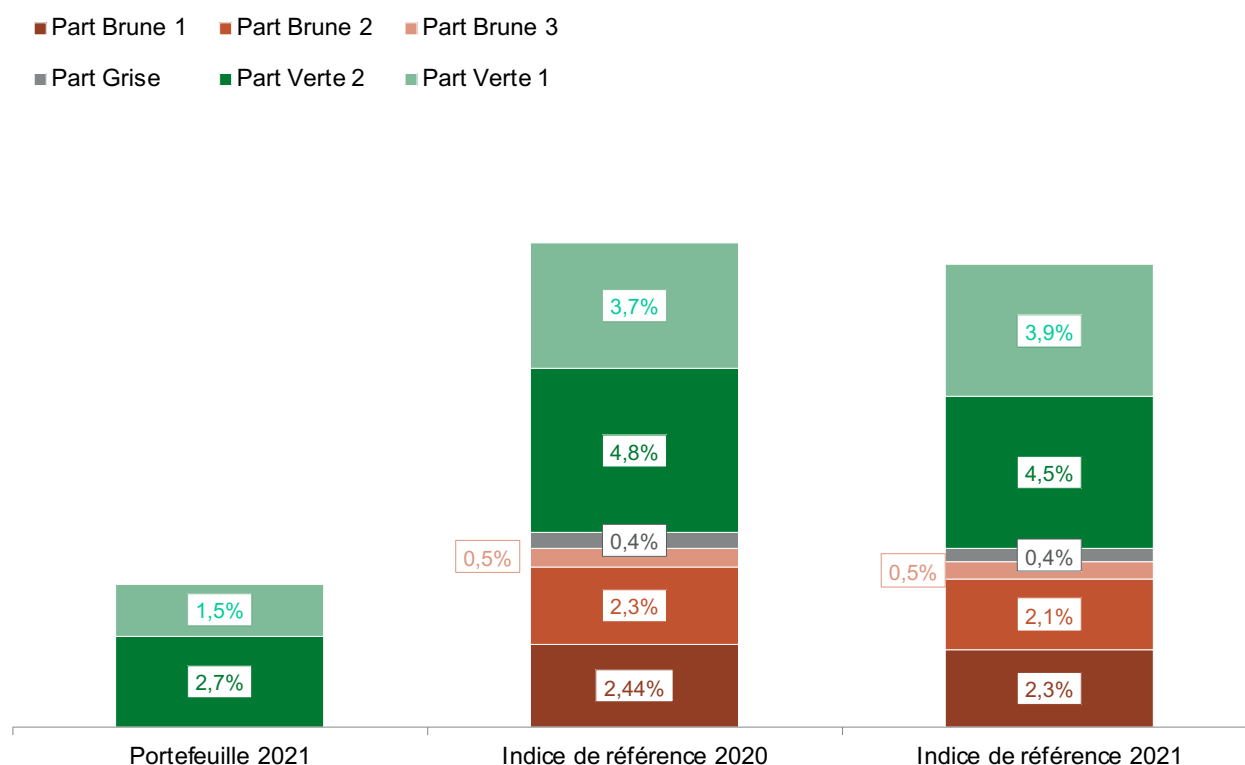
■ Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficients, Réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un Chiffre d'Affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

■ « Part Grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émises par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

VI. CALCUL DE L'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS

1. Target score scope 1, 2 & 3

Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50 % de GAES à horizon 2030. Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GAES du portefeuille. Cette tendance naturelle correspond aux engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

2. Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

Réduction de 2021 à 2030 En % de montant d'émissions carbone	22,9 %
Couverture du portefeuille En % du montant total de l'actif émetteurs privés	15,3 %
Baisse annuelle En %	-2,9 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021 En €	-2.9 %	-5.6 %	-8.3 %	-10.9 %	-13.5 %	-15.9 %	-18.3 %	-20.7 %	-22.9 %

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

3. Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Réduction de 2021 à 2030 En % de montant d'émissions carbone	16,7 %
Couverture du portefeuille En % du montant total de l'actif émetteurs privés	17,5 %
Baisse annuelle En %	-2,0 %

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-2.0 %	-4,0 %	-5,9 %	-7,8 %	-9,7 %	-11,5 %	-13.3 %	-15,0 %	-16,7 %
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

4. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

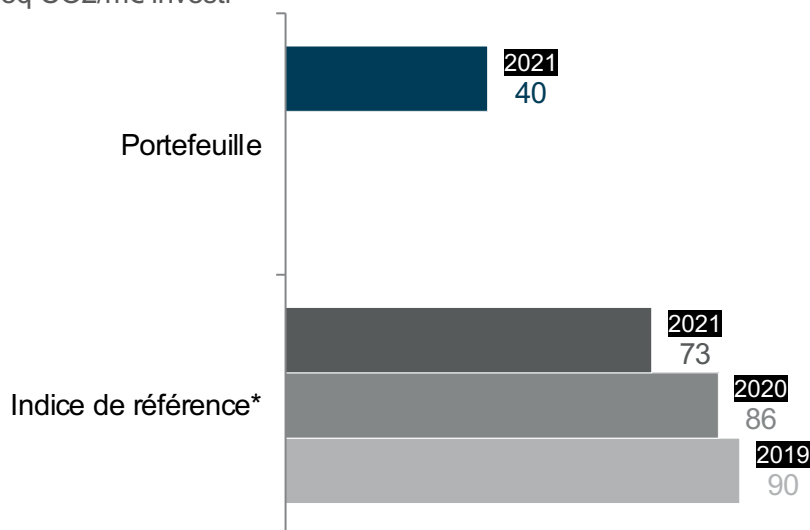
a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\frac{\text{Encours détenu} \times \text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (M€)}}$$

Évolution des émissions induites

Teq CO2/m€ investi



Source : OFI AM, au 31/12/2021

* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

VII. BIODIVERSITÉ

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

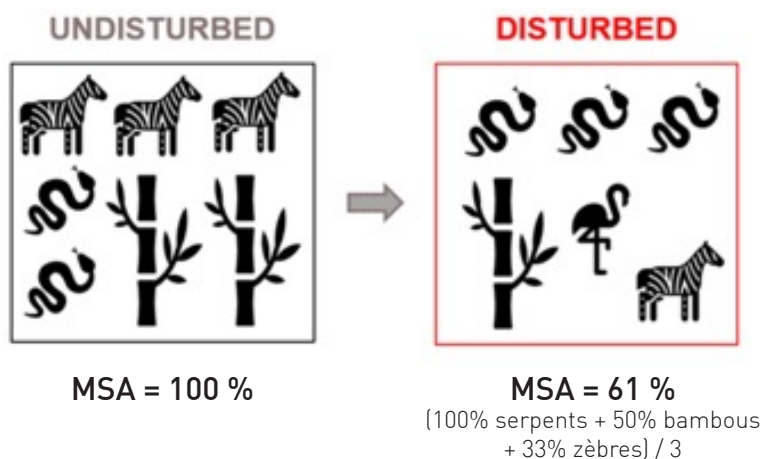
1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

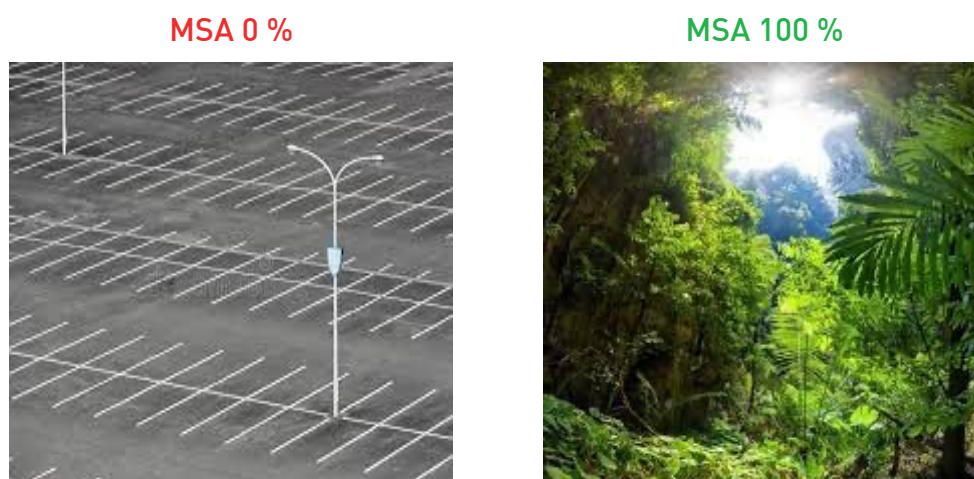


Source : Formation GBS Training Level 1

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.



Exemples d'évolution du pourcentage de MSA dans les milieux forestier (terrestre) et pâturages (terrestre) :



Source : GLOBIO

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

Biodiversity Realm	Accounting category		Aggregated Score MSA.km ²	
			Portefeuille	Indice de référence
Aquatic	Dynamic	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,04	0,03
	Static	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	2,62	2,32
Terrestrial	Dynamic	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	1,73	1,44
	Static	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	31,79	30,83

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2021, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance AFI ESCA au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, AFI ESCA finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 30.83 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit moins de la taille de la ville de Lille (34.8 km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

VIII. GESTION DES RISQUES

1. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration universelle des droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRÈS ÉLEVÉ	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

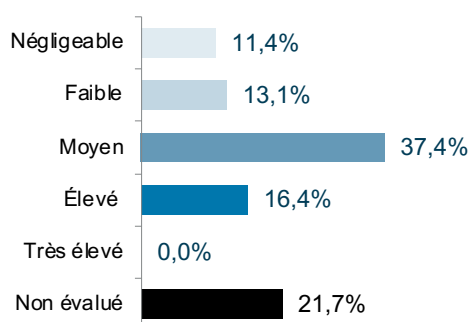
Les parties prenantes



Au 31 décembre 2021, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverses était la suivante :

Niveau de controverse du portefeuille

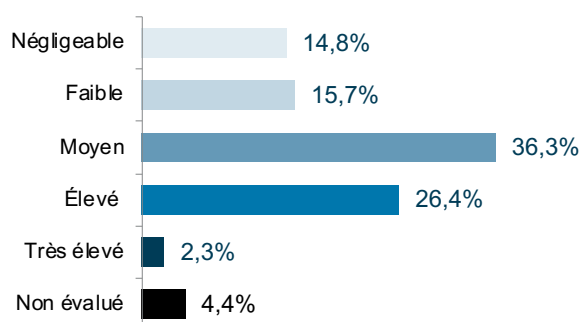
% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Niveau de controverse de l'indice

% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Liste des émetteurs privé avec un niveau de controverse très élevé dans ce portefeuille : Néant.

IX. DEMARCHES D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

1. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation.

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

a) La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, l'entreprise pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape mesurer et déclarer. Mais notre analyse se repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

b) La production du pourcentage d'actifs aligné sur la taxonomie européenne.

Le nombre d'entreprises qui ont publié le pourcentage de leur chiffre d'affaires alignés avec la taxonomie européenne est extrêmement limité. En effet, l'obligation de publication de cette information par les grandes entreprises européennes n'est entrée en vigueur qu'à partir de l'exercice 2022, par conséquent cette information ne sera plus largement disponible qu'en 2023. Nous préférons publier cette information lorsqu'elle sera plus largement disponible.

c) La mise en évidence du pourcentage de financement des énergies fossiles n'a été réalisée que pour ce qui concerne le charbon. Nous pourrions dans les prochaines années reporter une part de chiffre d'affaires couvrant l'ensemble des énergies fossiles, notamment sur le pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels.

d) L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans notre mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km2 Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR

(Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

- e) Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport. En effet, nous jugeons que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années nous permettra d'établir une trajectoire cohérente.

2. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits.

Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées au point précédent.

3. Objectifs assortis d'un calendrier.

Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi, une trajectoire pourra alors être définie.

X. ANNEXES

1. Liste Émetteurs Privés

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de portefeuille	Note ESG	Controverses	EF* (privés) / IC** (États)
BNP PARIBAS	14,5 %	Impliqué	Moyen	0.15797752
EBRD	5,1 %	NA	NA	NA
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL	3,3 %	Leader	Élevé	0.20233433
CFF	3,3 %	NA	NA	NA
ARGENTUM CAPITAL SA	3,0 %	NA	NA	NA
TOTALENERGIES	2,1 %	Suiveur	Élevé	164.657841
AXA	1,8 %	Leader	Moyen	0.12889081
ALLIANZ	1,6 %	Leader	Moyen	0.26338009
RENAULT	1,5 %	Suiveur	Élevé	9.92339426
GRAND CITY PROPERTIES	1,4 %	Leader	Négligeable	4.72682646
ORPEA	1,4 %	Suiveur	Négligeable	10.9669015
UNIQA VERSICHERUNGEN AG	1,4 %	Impliqué	Négligeable	0.25925556
ATT	1,1 %	Incertain	Moyen	14.2605871
NATIXIS	1,0 %	Leader	Moyen	0.02118206
AROUNDTOWN	1,0 %	Impliqué	Faible	1.19140725
ETHIAS	0,9 %	Sous surveillance	Faible	NA
UNIBAIL-RODAMCO	0,9 %	Leader	Moyen	1.37100943
SUEDZUCKER INTERNATIONAL FINAN	0,9 %	Suiveur	Négligeable	124.047441
TEVA PHARMACEUTICAL	0,8 %	Sous surveillance	Élevé	14.5329092
NATWEST MARKETS	0,8 %	Leader	Élevé	0.17377102
ACCOR	0,7 %	Impliqué	Moyen	139.959724
BANK OF AMERICA	0,6 %	Incertain	Élevé	0.36509673
AVIVA PLC	0,6 %	Leader	Moyen	0.06541899
AQUA + INV (ZURICH INS)	0,6 %	Leader	Moyen	0.12721028
PIONEER TRUST	0,6 %	NA	NA	NA
SOLVAY	0,6 %	Leader	Moyen	567.419158
MMS USA HLDS	0,5 %	Impliqué	Moyen	1.95949049
ECONOCOM GROUP	0,5 %	Sous surveillance	Faible	1.57041678
TECHNIPFMC	0,5 %	Leader	Moyen	22.437896
BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE	0,4 %	Impliqué	Moyen	0.15797752
GROUPE FNAC	0,3 %	Suiveur	Négligeable	5.7933182
EMERAUDEV SASU	0,3 %	NA	NA	NA
LA MONDIALE	0,3 %	Leader	Faible	NA
AEGON	0,3 %	Impliqué	Moyen	0.10813473
ERAMET	0,3 %	Suiveur	Faible	680.488213

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

TELEVERBIER	0,3 %	NA	NA	NA
ELIS SA	0,3 %	Suiveur	Négligeable	66.5845388
THYSSENKRUPP AG	0,3 %	Incertain	Moyen	633.050151
ACHMEA BV	0,3 %	Leader	Négligeable	NA
MAPFRE	0,3 %	Suiveur	Moyen	0.6519108
AIR FRANCE KLM	0,3 %	Sous surveillance	Moyen	920.653978
DOW CHEMICAL	0,3 %	Suiveur	Élevé	373.96736
VIENNA INSURANCE	0,3 %	Impliqué	Négligeable	0.4743279
ORANGE	0,3 %	Impliqué	Élevé	12.2544143
CASINO GUICHARD PERRACHON SA	0,2 %	Suiveur	Moyen	44.1825376
TALANX AG	0,2 %	Impliqué	Négligeable	NA
CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	0,2 %	Impliqué	Faible	NA
ACCENTRO REAL ESTATE AG	0,2 %	NA	NA	NA
BPCE	0,2 %	Suiveur	Moyen	0.05967429
DAVIDE CAMPARI-MILANO	0,2 %	Impliqué	Faible	19.9692193
LOUIS DREYFUS CO FINANCE	0,2 %	NA	NA	NA
COFACE SA	0,2 %	Suiveur	Négligeable	0.35676941
SAINT GOBAIN	0,2 %	Leader	Moyen	214.072785
ILIAD	0,1 %	Suiveur	Moyen	3.12844239
EUTELSAT	0,1 %	Leader	Négligeable	0.12610307
FIGEAC-AERO	0,1 %	Suiveur	Moyen	NA
CHARGEURS SA	0,1 %	Sous surveillance	Négligeable	232.213855
BARCLAYS	0,1 %	Sous surveillance	Élevé	0.15949847
LEHMAN BROS UK CAP FUND	0,1 %	NA	NA	NA
RALLYE	0,1 %	Incertain	Faible	NA
BOURBON CORPORATION	0,0 %	Leader	Faible	NA
SOLARWORLD AG	0,0 %	NA	NA	NA
APICIL PREVOYANCE	0,0 %	NA	NA	NA
ACE INA HOLDINGS	0,0 %	Incertain	Faible	0.44819412
HYBRID CAP FUNDING I LP	0,0 %	NA	NA	NA
RESCAP LIQUIDATING TRUST	0,0 %	NA	NA	NA
EDOB ABWICKLUNGS AG	0,0 %	NA	NA	NA
HELLAS TELECOM III	0,0 %	NA	NA	NA
HELLAS II	0,0 %	NA	NA	NA
TECHNICOLOR	0,0 %	Suiveur	Moyen	NA
LEHMAN BROTHERS TSY BV	0,0 %	NA	NA	NA
CELEOS	0,0 %	NA	NA	NA
ORANO	0,0 %	Impliqué	Moyen	19.1159783
BNP PARIBAS FORTIS	0,0 %	Suiveur	Moyen	0.48836987
BOLLORE	0,0 %	Incertain	Élevé	5.95966629

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

TELEVERBIER	0,3 %	NA	NA	NA
ELIS SA	0,3 %	Suiveur	Négligeable	66.5845388
THYSSENKRUPP AG	0,3 %	Incertain	Moyen	633.050151
ACHMEA BV	0,3 %	Leader	Négligeable	NA
MAPFRE	0,3 %	Suiveur	Moyen	0.6519108
AIR FRANCE KLM	0,3 %	Sous surveillance	Moyen	920.653978
DOW CHEMICAL	0,3 %	Suiveur	Élevé	373.96736
VIENNA INSURANCE	0,3 %	Impliqué	Négligeable	0.4743279
ORANGE	0,3 %	Impliqué	Élevé	12.2544143
CASINO GUICHARD PERRACHON SA	0,2 %	Suiveur	Moyen	44.1825376
TALANX AG	0,2 %	Impliqué	Négligeable	NA
CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	0,2 %	Impliqué	Faible	NA
ACCENTRO REAL ESTATE AG	0,2 %	NA	NA	NA
BPCE	0,2 %	Suiveur	Moyen	0.05967429
DAVIDE CAMPARI-MILANO	0,2 %	Impliqué	Faible	19.9692193
LOUIS DREYFUS CO FINANCE	0,2 %	NA	NA	NA
COFACE SA	0,2 %	Suiveur	Négligeable	0.35676941
SAINT GOBAIN	0,2 %	Leader	Moyen	214.072785
ILIAD	0,1 %	Suiveur	Moyen	3.12844239
EUTELSAT	0,1 %	Leader	Négligeable	0.12610307
FIGEAC-AERO	0,1 %	Suiveur	Moyen	NA
CHARGEURS SA	0,1 %	Sous surveillance	Négligeable	232.213855
BARCLAYS	0,1 %	Sous surveillance	Élevé	0.15949847
LEHMAN BROS UK CAP FUND	0,1 %	NA	NA	NA
RALLYE	0,1 %	Incertain	Faible	NA
BOURBON CORPORATION	0,0 %	Leader	Faible	NA
SOLARWORLD AG	0,0 %	NA	NA	NA
APICIL PREVOYANCE	0,0 %	NA	NA	NA
ACE INA HOLDINGS	0,0 %	Incertain	Faible	0.44819412
HYBRID CAP FUNDING I LP	0,0 %	NA	NA	NA
RESCAP LIQUIDATING TRUST	0,0 %	NA	NA	NA
EDOB ABWICKLUNGS AG	0,0 %	NA	NA	NA
HELLAS TELECOM III	0,0 %	NA	NA	NA
HELLAS II	0,0 %	NA	NA	NA
TECHNICOLOR	0,0 %	Suiveur	Moyen	NA
LEHMAN BROTHERS TSY BV	0,0 %	NA	NA	NA
CELEOS	0,0 %	NA	NA	NA
ORANO	0,0 %	Impliqué	Moyen	19.1159783
BNP PARIBAS FORTIS	0,0 %	Suiveur	Moyen	0.48836987
BOLLORE	0,0 %	Incertain	Élevé	5.95966629

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

BANQUE PARISIENNE DE CREDIT	0,0 %	NA	NA	NA
CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA	0,0 %	Leader	Moyen	NA
CMA CGM SA	0,0 %	Incertain	Moyen	1169.94223
COGNOR INTL FINANCE	0,0 %	NA	NA	NA
CREDIT AGRICOLE	0,0 %	Impliqué	Élevé	0.05056734
CREDIT AGRICOLE CIB	0,0 %	Impliqué	Élevé	0.05056734
DEXIA CREDIT LOCAL	0,0 %	Sous surveillance	Faible	NA
EMERALD BAY	0,0 %	NA	NA	NA
ENGIE	0,0 %	Impliqué	Moyen	353.399767
FERRARI NV	0,0 %	Suiveur	Faible	17.3721212
HARTFORD LIFE INSTITUTIONAL	0,0 %	NA	NA	NA
HELLAS TELECOMMUNICATIONS LUXEMBOURG V	0,0 %	NA	NA	NA
HSBC FRANCE	0,0 %	Leader	Élevé	0.19976162
IMMOBILIERE HOTELIERE SA	0,0 %	NA	NA	NA
IVG IMMOBILIER AG	0,0 %	NA	NA	NA
KAUPTHING BANK HF	0,0 %	NA	NA	NA
LANDSBANKI ISLANDS HF	0,0 %	NA	NA	NA
MECACHROME INTERNATIONAL INC	0,0 %	NA	NA	NA
MORGAN STANLEY	0,0 %	Leader	Moyen	0.28604556
PICARD GROUPE SA	0,0 %	Incertain	Moyen	NA
PROXIMANIA SA	0,0 %	NA	NA	NA
RABOBANK	0,0 %	Suiveur	Négligeable	0.17470428
RCI BANQUE	0,0 %	Suiveur	Élevé	9.92339426
RESIDENTIAL CAPITAL LLC	0,0 %	Incertain	NA	NA
ROTHSCHILD CONT FIN PLC	0,0 %	NA	NA	NA
SES SA	0,0 %	Leader	Négligeable	2.09306895
STEINHOFF FINANCE HLDG	0,0 %	Incertain	Élevé	22.4888021
STS GROUP	0,0 %	NA	NA	NA
WORLD DIRECTORIES ACQUISITION	0,0 %	NA	NA	NA
SOMME	60,1 %			

EF* : Emissions Financées

IC** : Intensité Carbone

2. Liste Émetteurs États

Listes Emetteurs Etats, détaillé	% de portefeuille	Note ESG	Controverses	EF* (privés) / IC** (États)
NRW.BANK	0.4 %	Leader	Moyen	NA
SOMME	0,4 %			

EF* : Emissions Financées

IC** : Intensité Carbone

4. Émetteurs Part Verte Grise Brune

Parts Verte Grise Brune	% de portefeuille
UNIBAIL-RODAMCO	0,9 %
ENGIE	0,0 %
SOMME	0,9 %

5. Liste des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb*

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% de portefeuille
TECHNIPFMC	6.052	0,46 %
TOTALENERGIES	5.726	2,11 %
BNP PARIBAS	3.142	10,19 %
SOLVAY	0.997	0,56 %
ALLIANZ	0.932	1,62 %
SOMME	16.848	14,94 %

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, oeuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies)

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

Disclaimers

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG */) Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body.

None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou 41 publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.



Une compagnie pour la vie...

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517.
Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. Adresses Postales : STRASBOURG : CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex. LILLE : 4, square Dutilleul 59042 Lille Cedex.